Votes sur les motions déposées en conclusion d'interpellations - séance plénière du mercredi 10 novembre 2021

Une motion pure et simple est une motion qui vise uniquement à passer à l'ordre du jour. La motion pure et simple a la priorité de droit sur toutes les autres motions, à l'exception de la motion de confiance. L'adoption d'une motion pure et simple entraîne la caducité de toutes les autres motions (art.92bis du Règlement de la Chambre).
Si plusieurs motions de recommandation portent sur le même objet, celles déposées par des interpellateurs ont, lors du vote, la priorité de droit sur celles déposées par d'autres membres. L'ordre du vote est, pour chacune de ces deux catégories de motions, déterminé par l'ordre dans lequel celles-ci ont été déposées.

N° vote	Interpellation	Ministre	Commission Séance plénière	Motions introduites	N° DOC	Vote sur la motion pure et simple			
						Vote nominatif	OUI	NON	ABST.
1	de Sophie Rohonyi (DéFI) sur "La dépénalisation de l'interruption volontaire de grossesse" **(n° 176)**	premier ministre	COMM Intérieur, Sécurité, Migration et Matières administratives du 20 octobre 2021	• **motion de recommandation** par Sophie Rohonyi • **motion pure et simple** par Tim Vandeput (Open Vld)	MOT55 00176/001	p.75 détail: p.79	106	30	0
2	jointes : • de Theo Francken (N-VA) sur "La crise de l'asile" **(n° 191)** • de Dries Van Langenhove (VB) sur "La nouvelle crise de l'asile et de la migration" **(n° 192**)	secrétaire d'État à l'Asile et la Migration	COMM Intérieur, Sécurité, Migration et Matières administratives du 27 octobre 2021	• **1e motion de recommandation** par Theo Francken • **2e motion de recommandation** par Dries Van Langenhove • **motion pure et simple** par Jan Bries (CD&V)	MOT55 00191/001	p.75 détail: p.79	87	53	0